



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 206 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement boulevard Dufayel*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

CONSIDERANT la nécessité de modérer la vitesse sur le Boulevard Dufayel

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 juillet jusqu'au 31 décembre 2026, le stationnement sera organisé comme suit :

- Côté impair, entre l'escalier Dufayel et le n°95 sur 15 mètres
- Côté pair, au niveau du n°60 sur 15 mètres
- Côté impair, entre n°89 et n°83 sur 20 mètres
- Côté pair, entre n°52 et n°50 sur 20 mètres
- Côté impair, entre face n° 48 et n°75 sur 60 mètres
- Côté pair, entre n°42 et n°34 sur 40 mètres
- Côté impair, entre n°67 et n°57, sur 80 mètres
- Côté pair, au droit du n°22 sur 20 mètres
- Côté impair, face au n°16 sur 40 mètres

Une écluse sera mise en place au droit du n°28 Boulevard Dufayel au droit des travaux.
La priorité est donnée aux véhicules dans le sens sortant (vers Le Havre).

Les mesures de stationnement définies au présent article sont instaurées à titre expérimental. Elles feront l'objet d'une évaluation au terme de la période d'essai afin de déterminer l'opportunité de leur maintien, de leur modification ou de leur suppression.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le six juillet deux mil vingt-six.

Le Maire,

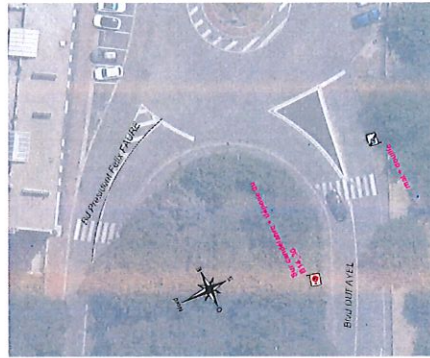
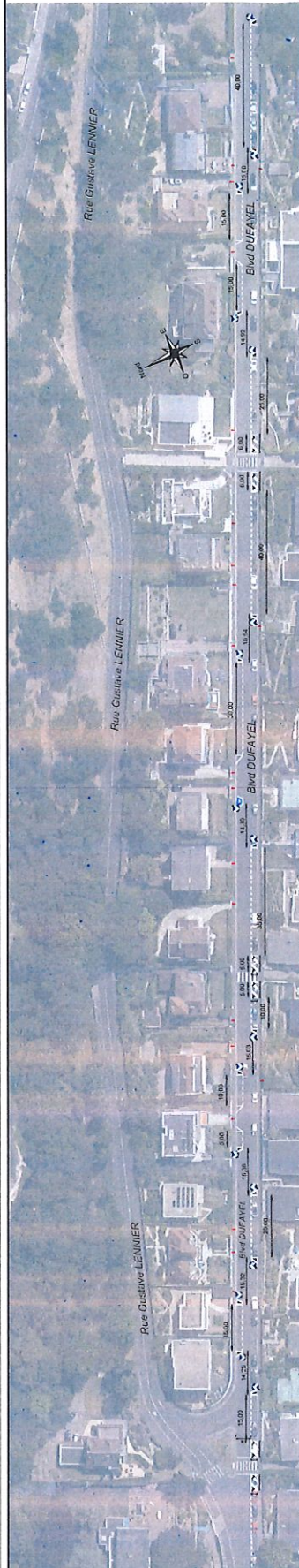


SAINT-ADRESSE
Boulevard DUFAYEL

SECURITE ROUTIERE / AMENAGEMENT
CREATION DE CHICANES

PLAN D'AMENAGEMENT

Classe d'écritures		Valeur et validité par la responsabilité de son auteur et non par son état Changement d'écriture		Valeur par la lettre de jute Avec la signature	
Départ	Samuel (Lettre)	Validité par	Date	Validité par	Classe
Création	25/02/2022	15/3			
Écriture	16/01/2020				
Plan	1234-000				
N° d'écriture	1230				
N° d'écrit.	N° 20				



DETAIL ILLOTS

